

17567 BELFIORE dpe

Référence : Etude DPEV4

Diagnostiqueur : x CABINET PERNOT
EXPERTISES 11 rue Philippe le Hardi
21000 DIJON
tel : 03.80.500.547
fax : 03.80.50.17.10

Propriétaire :
M. x

Propriétaire des installations communes :

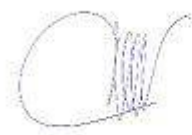
tel :
fax :

Gestion du syndic :

tel :
fax :

Mandataire : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES
Tour INCITY
116 cours Lafayette
69003 LYON
tel :
fax :

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°Ademe: 2021V1003320Y Logement 001 Valable jusqu'au : 23/11/2030 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : 2015 Surface habitable : 18,91 m ² Adresse : 8 rue Chanoine Vinceneux appartement lot 15 rdc 21000 DIJON	Date du rapport: 24/11/2020 Date de visite : 12/11/2020 Diagnostiqueur : ERTISES 11 rue Philippe le Hardi 21000 DIJON Numéro certification :8013411 Signature : 
---	--

Propriétaire : Nom : M. x 69120 VAULX EN VELIN	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

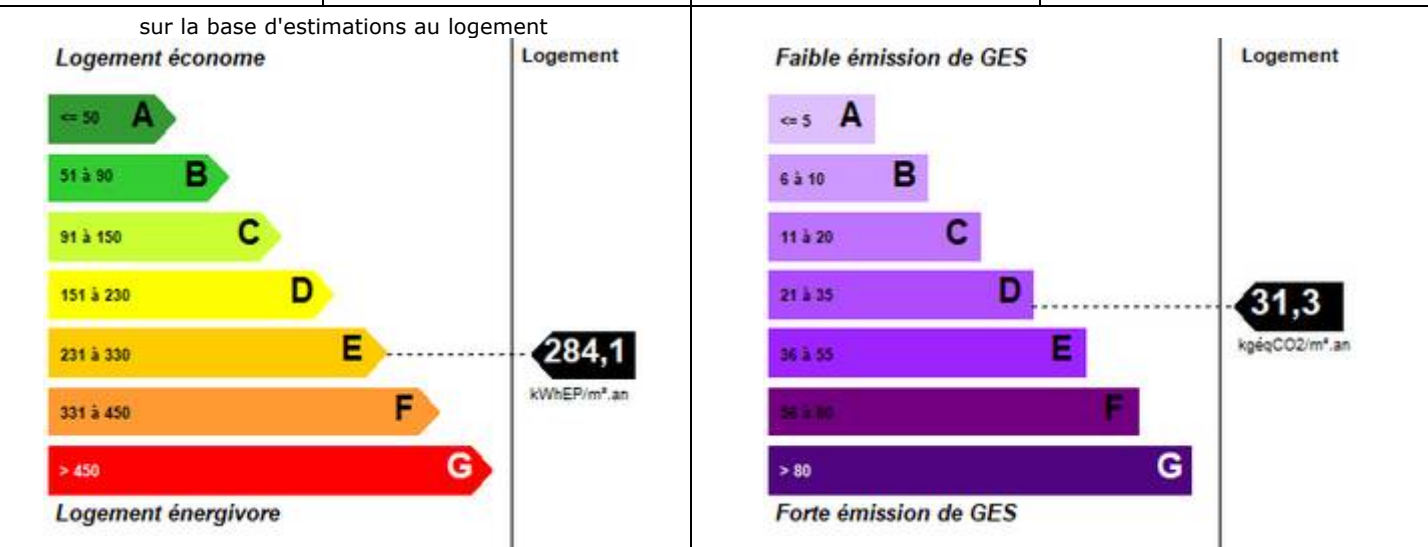
Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 1570 kWh _{EP}	4051 kWh _{EP}	217,01 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel : 1321 kWh _{EP}	1321 kWh _{EP}	112,14 €
Refroidissement			
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 1570 kWh _{EP} Gaz naturel : 1321 kWh _{EP}	5372 kWh _{EP}	511,07 € <small>Abonnements compris</small>

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
---	--

Consommation conventionnelle :	284,1 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions :	31,3 kgéqCO ₂ /m ² .an
---------------------------------------	---	-----------------------------------	--



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)		
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en béton banché Ep <=20cm isolé selon année de construction (2014/2015) - placoplâtre sur communs (isolation selon année de construction)	Système de chauffage : - Chauffage à effet joule	Système de production d'ECS : - Production ECS collective gaz
Toiture : - Plafond mitoyen	Emetteurs : - Panneau rayonnant électrique NF catégorie C	Système de ventilation : - VMC à extraction et entrées d'air hygroréglables (Hygro B)
Menuiseries : - Fen.bat. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	Système de refroidissement : - NEANT	
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Énergies renouvelables NEANT	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWhEP/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		
<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Consommation conventionnelle</p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p>Conditions standard</p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p>Constitution des étiquettes</p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>		
<p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p>Usages recensés</p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p>Énergies renouvelables</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.</p>		

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m².an)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Horloge	274,6	€€	★	🌱🌱🌱	30,00
Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance. Ne pas la placer : sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air neuf, près d'une zone de courant d'air, au dessus d'un émetteur, près d'une cheminée d'agrément.					
Recommandation 2	274,6	€€	★	🌱🌱🌱	30,00
nettoyer régulièrement les bouches de ventilation.					

légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🌱🌱🌱 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🌱🌱 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

La personne présente lors de la visite qui gère les locaux nous a indiqué que la production d'eau chaude sanitaire était collective et au gaz. nous n'avons pas eu d'information complémentaire par le syndic.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: Bureau Véritas Certification n°8013411

60 avenue du Général de Gaulle
92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

certification: 8013411

Assuré par AXA FRANCE IARD

313 terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX

N°: 10592956604

ANNEXE 8

**FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES**

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.



En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Généralités	
Département	21
Altitude	220 m
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	Après 2006
Surface habitable	18,91 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m

Enveloppe


Enveloppe – Caractéristiques des murs

Code	Description	Caractéristique	Valeur
M01  U=0,360 W/m ² °C	MUR n°1 Mur en béton banché Ep <=20cm Travaux d'isolation effectués à partir 2006 (ITI)	U	0,360 W/m ² °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	4,48 m ²
		Intérieure	
M02  U=0,360 W/m ² °C	MUR n°2 Cloison de plâtre Travaux d'isolation effectués à partir 2006 (ITI) Local donnant sur une circulation avec ouverture directe sur l'extérieur Surface des parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé (parois isolées) : 7,10 m ² Surface des parois entre le local non chauffé et l'extérieur (parois non isolées) : 7,50 m ²	U	0,360 W/m ² °C
		b	0,900
		Localisation	Sur Local non chauffé
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	5,25 m ²


Enveloppe – Caractéristiques des planchers

Code	Description	Caractéristique	Valeur
------	-------------	-----------------	--------


Etude DPEV4

S01  U=0,270 W/m²°C	PLANCHER n°1 Plancher sur terre-plein Surface Terre-plein : 18,91 m² Périmètre Terre-plein : 18,98 m Terre-plein isolé	U	0,270 W/m²°C
		b	1,000
		Localisation	Sur Terre-plein
		Surface	18,91 m²

Enveloppe – Caractéristiques des plafonds

Code	Description	Caractéristique	Valeur
T01  U=0,000 W/m²°C	PLAFOND n°1 Plafond mitoyen	U	0,000 W/m²°C
		b	1,000
		Localisation	Mitoyen
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	18,91 m²

Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

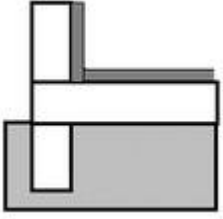
Code	Description	Caractéristique	Valeur
F01  Ujn=2,200 W/m²°C	Fenêtre n°1 Fenêtre battant PVC double vitrage(VNT) air 16mm Volet roulant PVC (e<=12mm) Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75° Masques proches Pas de masque Masques lointains Pas de masque	Ujn	2,200 W/m²°C
		Uw	2,600 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	2,62 m²
		Horizontale	
		Intérieure	

Enveloppe – Caractéristiques des portes

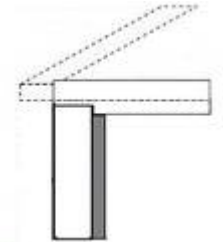
Code	Description	Caractéristique	Valeur
F01 U=3,500 W/m²°C	Porte n°1 Porte opaque pleine simple en bois Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm	U	3,500 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	1,85 m²

Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

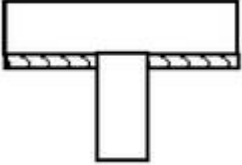
Etude DPEV4

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Plancher bas	Psi	0,710
		Longueur	5,680 m
		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">Psi=0,710</div>	

Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher haut/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Plancher haut	Psi	0,270
		Longueur	5,680 m
		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">Psi=0,270</div>	

Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type refend/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Refend	Psi	0,410
		Longueur	2,500 m
		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">Psi=0,410</div>	

Systemes

Systemes – Caractéristiques de la ventilation

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	VMC à extraction et entrées d'air hygroréglables (Hygro B) La majorité des ouvrants possède des joints d'étanchéité	Qvarep	1,073
		Smea conventionnelle	1,500
		Q4 m ²	1,700
		Q4_env	56,273
		Q4	69,037
		Qvinf	4,265
		Hvent	6,896
		Hperm	1,450

Systemes – Caractéristiques du chauffage

Code	Description	Caractéristique	Valeur
------	-------------	-----------------	--------

Etude DPEV4

	Panneau rayonnant électrique NF catégorie C Emetteurs divisés Pas de réseau de distribution Aucun équipement d'intermittence	Bch	1630,714
		Re	0,970
		Rr	0,990
		Rd	1,000
		Rg	1,000
		Ich	

Systemes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS collective gaz naturel 2014/2015 Production hors du volume habitable Les pièces desservies sont non contigües	BECS	551,151
		Fecs	0,000
		Rd	0,522
		Rs	1,000
		Rg	0,800
		Iecs	2,396

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d’informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d’une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l’hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l’établissement de ce diagnostic de s’affranchir du comportement des occupants afin d’avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C’est la raison pour laquelle l’établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s’appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d’un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d’une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu’un réduit des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l’installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d’atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d’ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

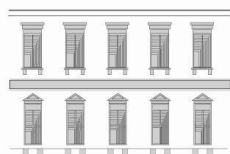
Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d’utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d’air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



**ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE
DE LOT DE COPROPRIETE**

selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965

Selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/1965
et articles 4-1, 4-2 et 4-3 du décret 67-223 du 17 mars 1967

Certificat de superficie Loi Carrez n° 17567

Demandeur : CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
116 Cours Lafayette
69003 LYON 3EME ARRONDISSEMENT

Propriétaire : M xxx

Lieu de mesurage : 8 rue Chanoine Vinceneux
21000 DIJON
Studio, étage : rdc, porte : 15, lot 15

Date de visite : Jeudi 12 Novembre 2020

SUPERFICIES RELEVES POUR L'ENSEMBLE DU BIEN

Pièces	Superficie Carrez	Surface ou annexe non comptabilisée (m ²)
entrée	4,50	
salle de bains	2,88	
séjour	11,53	
Superficie Loi Carrez	18,91 m²	

(dix huit mètres carrés quatre-vingt onze)

Observations : Le règlement de la copropriété ne nous a pas été soumis, la responsabilité du Cabinet se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles désignées par le demandeur.
rappel : La présente attestation est exclusivement délivrée en vue de la proche mutation des biens ci-dessus par le propriétaire demandeur ci-dessus nommé, dans leur état actuel et à la date d'aujourd'hui. En aucun cas elle ne pourra être utilisée à d'autres fins comme particulièrement à l'occasion d'une mutation ultérieure.

Date d'émission : DIJON le 24 Novembre 2020

Opérateur de repérage :

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.



Brqa2

Brqa1

Brqa1

Grésille

République-Drapeau

Brqa2

8 rue Chanoine
Vinceneux

Clemenceau

Brqa1

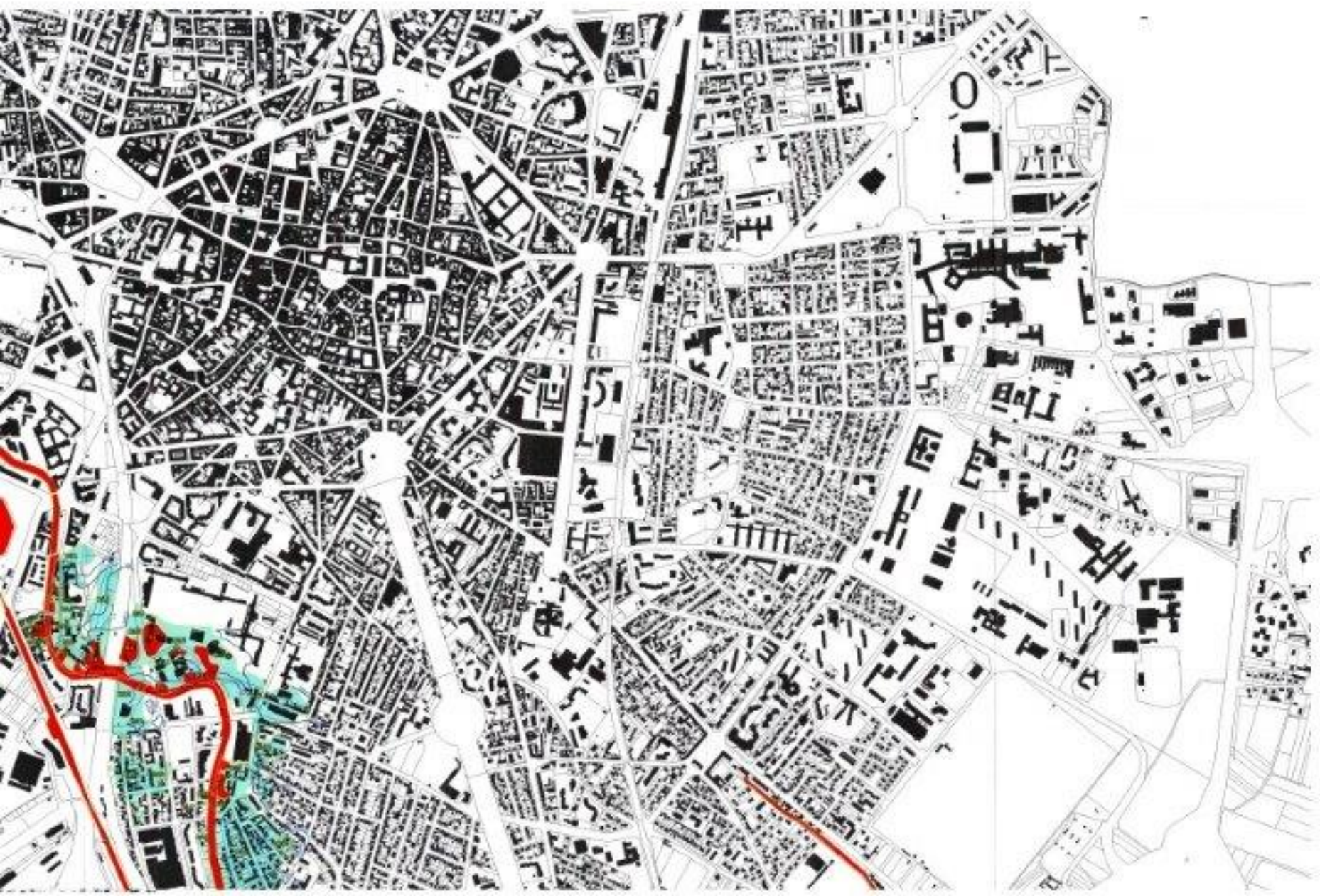
Montmuzard

Brqa2

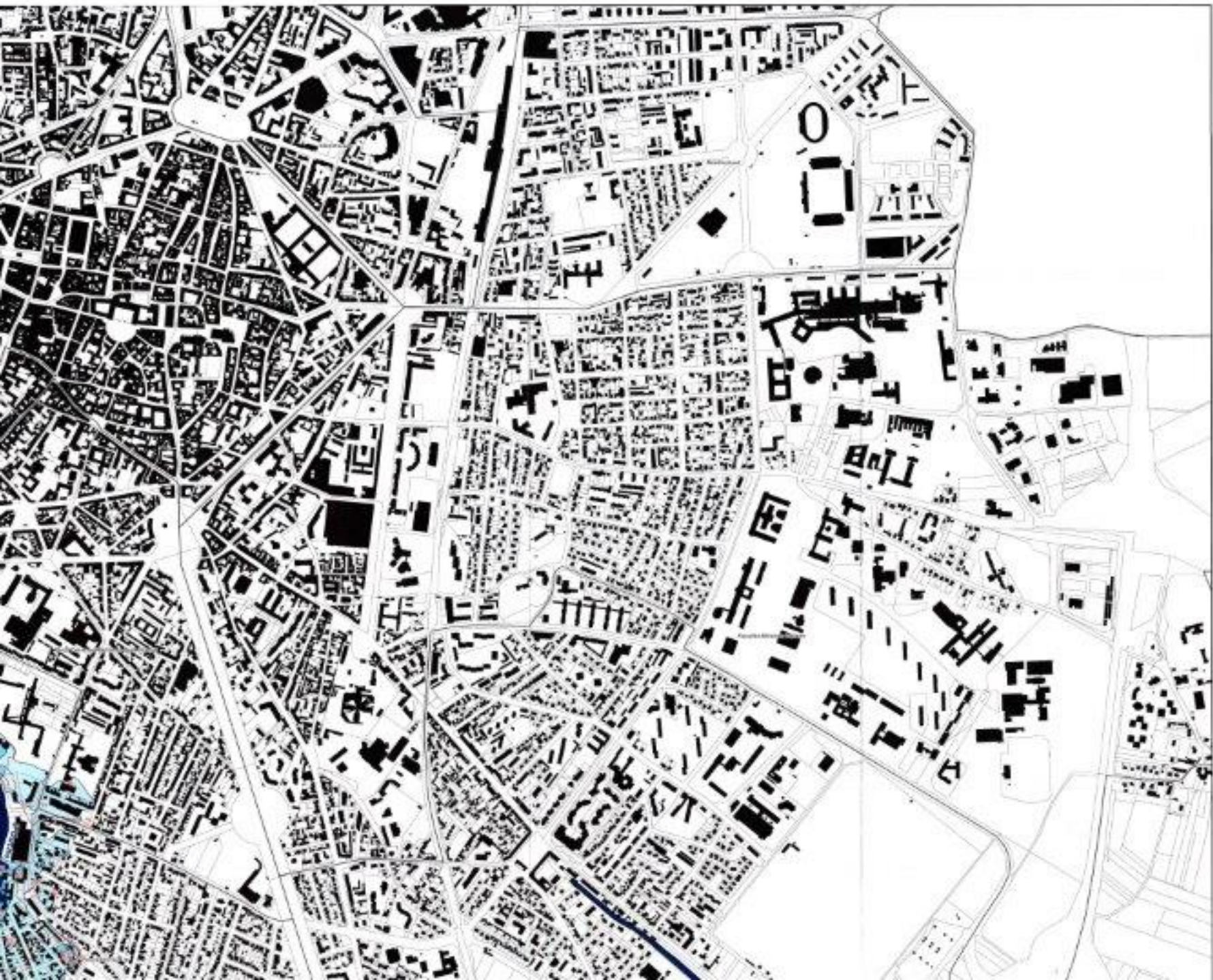


8 rue Chanoine
Vinceneux

8 rue Chanoine
Vincennes



8 rue Chanoine Vinceneux





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE




PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Départementale des Territoires







PPRT

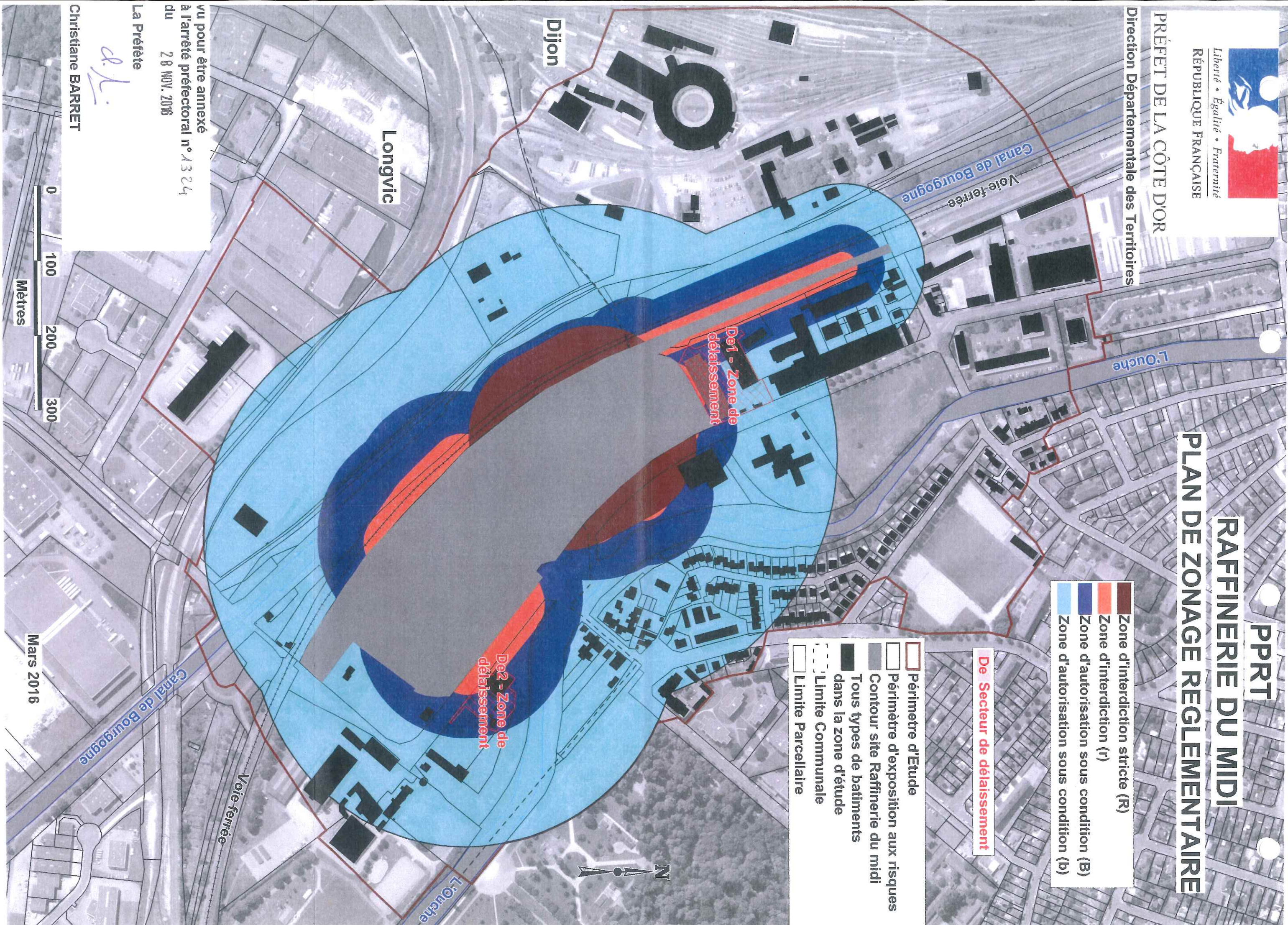
RAFFINERIE DU MIDI

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

-  Zone d'interdiction stricte (R)
-  Zone d'interdiction (r)
-  Zone d'autorisation sous condition (B)
-  Zone d'autorisation sous condition (b)

De Secteur de délaissement

-  Périmètre d'Etude
-  Périmètre d'exposition aux risques
-  Contour site Raffinerie du midi
-  Tous types de bâtiments dans la zone d'étude
-  Limite Communale
-  Limite Parcellaire



Dijon

Longvic

vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 1324
du 28 NOV. 2016

La Préfète

Christiane BARRET

0 100 200 300
Mètres

Mars 2016

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	27/01/2017	du	10/03/2016
Remplaçant celui de			
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	
8 rue Chanoine Vinceneux Cadastre BD 247, 248 et 249	21000	DIJON	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 **oui** **non**

prescrit
anticipé
approuvé
date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations
autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 **oui** **non**

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 **oui** **non**

prescrit
anticipé
approuvé
date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations
autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 **oui** **non**

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 **oui** **non**

prescrit
anticipé
approuvé
date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain
autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 **oui** **non**

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** 5 **oui** **non**

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique
effet thermique
effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** **oui** **non**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 **oui** **non**

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

DCI et cartes disponibles sur le site de la préfecture de Côte d'or et arrêté radon du 27 juin 2018

vendeur / bailleur
xxx

date / lieu
24/11/2020

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr